

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 9 mars 2023**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : Jusqu'au point 2023-9, 50 ; à compter du point 2023-10, 52 ;
à compter du point 2023-13, 51 ; à compter du point 2023-14, 50

Pouvoirs : 8

Absents : Jusqu'au point 2023-9, 4 ; à compter du point 2023-10, 2 ;
à compter du point 2023-13, 3 ; à compter du point 2023-14, 4

Absente excusée : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2023

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- Mme Catherine EHRHARDT, déléguée suppléante de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM, à compter du point 2023-10
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE,
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM, à compter du point 2023-10
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN

- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN jusqu'au point 2023-13
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER jusqu'au point 2023-12
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président** et délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWILLER
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWILLER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE,
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER donne pouvoir à Mme Monique GRAD-ORAN
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER donne pouvoir à M. William PICARD

- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Nadine SCHNITZLER
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG donne pouvoir à Mme Viviane KERN
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG donne pouvoir à M. Alain SUTTER
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER donne pouvoir à M. Jean-Luc SIMON

Absents :

- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM, jusqu'au point 2023-09
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM, jusqu'au point 2023-09
- Mme Laurence WAGNER, déléguée de SAVERNE
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER à compter du point 13
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN à compter du point 2023-14

Absent excusée :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invité présent :

- Mme Guérolé BARON, journaliste DNA

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Population
- Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Camille OUSTRY, chargée de communication

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Procès-verbal n°1 du 26 janvier 2023 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2023 – 07 Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire – Commune de Monswiller.
- N° 2023 – 08 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés).
- N° 2023 – 09 Archiviste itinérant du centre de gestion – Convention.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2023 – 10 Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

ENFANCE

- N° 2023 – 11 Gestion déléguée des ALSH - Avenant au contrat de délégation.
- N° 2023 – 12 ALSH - Tarifs.

FINANCES

- N° 2023 – 13 Comptes administratifs de l'exercice 2022 - Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- N° 2023 – 14 Comptes de gestion 2022 du Trésorier - Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- N° 2023 – 15 Affectation de résultats d'exécution 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- N° 2023 – 16 Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières.
- N° 2023 – 17 Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- N° 2023 – 18 Admission en créances éteintes - Budget Ordures Ménagères.
- N° 2023 – 19 Admission en créances éteintes - Budget Principal.
- N° 2023 – 20 Admission en non-valeurs créances irrécouvrables - Budget Ordures Ménagères.
- N° 2023 – 21 Admission en non-valeurs créances irrécouvrables - Budget Principal.
- N° 2023 – 22 Aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique.
- N° 2023 – 23 Participation financière à la commune de Sommerau – Evolution du document d'urbanisme.

SPORT

- N° 2023 – 24 Gestion déléguée du Centre Nautique - Avenant au contrat de délégation.
- N° 2023 – 25 Contrat de performance énergétique du Centre Nautique – Transfert à RECREA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- N° 2023 – 26 Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale – Arrêté.

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2023 – 27 Cession de parcelle par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à l'entreprise CFLOU ou toute autre société venant s'y substituer – ZAC du Martelberg.

ENVIRONNEMENT

- N° 2023 – 28 Aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige – Versement d'aide.

TOURISME

- N° 2023 – 29 Convention avec les communes – Mise à disposition de l'outil de déclaration cerfa en ligne « DECLALOC ».

HABITAT

- N° 2023 – 30 Logement social-Convention de partenariat avec le CCAS de Saverne relative à la création d'un point d'information du demandeur de logement social.
- N° 2023 – 31 Programme d'intérêt général Rénov'Habitat-Versement des aides.

M. Dominique MULLER rend hommage à M. Régis BONNET, Conseiller Communautaire, qui est décédé. Il honore un homme simple et serviable, et fait observer une minute de silence à l'Assemblée

Il remercie également M. Daniel Toussaint, conseiller aux décideurs locaux et M. Guénolé BARON, des DNA, de leur présence.

M. Dominique MULLER présente Mme Camille OUSTRY, nouvellement arrivée à la Communauté de Communes, qui occupera les missions de chargée de communication

La Commune de Saverne accueillant le conseil communautaire, il laisse la parole à M. Stéphane LEYENBERGER. Ce dernier évoque le lancement de la procédure délégation de service public pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain à Saverne intégrant notamment le centre nautique l'Océanide. Le délai de réception des candidatures est fixé au 14 mai.

La mise en exploitation du réseau de chaleur, utilisant à minima 92% d'énergies renouvelables, sera effective en 2025.

Par ailleurs M. Stéphane LEYENBERGER se réjouit de pouvoir annoncer l'organisation d'un évènement culturel inédit pour la Commune à savoir un festival de musique qui se tiendra du 20 au 22 juillet 2023 dans le parc du château des Rohan.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. François WILLEM comme Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL N°1 DU 26 JANVIER 2023 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 1 du 26 janvier 2023.

N°2023-07

AFFAIRES GENERALES

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE
COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE MONSWILLER.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite au décès de M. Régis BONNET, Mme Aurélie MENG occupe désormais les fonctions de Conseillère Communautaire.

A l'occasion de la séance de ce jour, Mme Aurélie MENG est installée en qualité de Conseillère Communautaire de notre EPCI.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Décide à l'unanimité

- de procéder à l'installation de Mme Aurélie MENG en tant que Conseillère Communautaire pour la Commune de Monswiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES**ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE RENDU (MARCHÉS).**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2021-15	Réhabilitation de la Maison de l'Enfance de Dettwiller	Procédure adaptée	LOT 9 Aménagements extérieurs KAVIY CONSTRUCTION	31 719,00 €	
2022-09	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Lupstein	Procédure formalisée	LOT 13 Revêtements de sols souples SVMJ STRASOL	157 237,50 €	
2022-13	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	Procédure formalisée	LOT 1 Puissance inférieure à 36 kva ES ENERGIES STRASBOURG	Groupement de commandes	Accord-cadre de 4 ans, Marché subséquent d'un an
			LOT 2 Puissance supérieure à 36 kva ES ENERGIES STRASBOURG	Groupement de commandes	Accord-cadre de 4 ans, Marché subséquent d'un an
2022-15	Nettoyage des locaux de la Maison de l'Enfance de Marmoutier	Procédure adaptée	PRO IMPEC	45 845,90 €	
2023-03	MOE Restauration Ouvrages d'art sur le tracé de la voie verte entre Saverne et Romanswiller	Procédure adaptée	BET FAVIER-VERNE ET ASSOCIES	46 150,00 €	

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

DELIBERATION

M. Frédéric GEORGER interroge sur la propriété de l'emprise de la voie verte ? des ouvrages d'art ?

Mme Lorentz fait également remonter des interpellations émanant des 5 agriculteurs concernés par des passages et franchissements de la voie verte pour accéder à leurs terrains. Ceux-ci déplorent qu'ils n'aient pas été associés à des réunions.

M. Dominique Muller indique avoir organisé plusieurs réunions avec des agriculteurs et que d'autres rencontres sont prévues prochainement sur ces questions. Le dialogue n'est pas toujours très aisé quant aux modalités de franchissement avec une option incluant la construction d'un nouveau pont pour 450 000 € ou une solution de contournement qui demanderait la création d'un chemin et ferait perdre moins de 2 minutes de temps de trajet.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N°2023 - 09

AFFAIRES GENERALES

ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION – CONVENTION.

Rapporteur : Julien PUEYO, Vice-Président.

La Communauté de Communes organise régulièrement des réunions avec les secrétaires de mairies du territoire.

Ce temps d'échange est l'occasion de se former et de se documenter sur des sujets d'actualités.

Suite à une demande récurrente des agents sur les règles de tenue et de reliure des registres d'actes administratifs, il est proposé à l'archiviste du CDG67 d'intervenir sur le sujet, lors de la prochaine réunion.

La formalisation de cette présentation nécessite la conclusion d'une convention entre le CDG67 et l'intercommunalité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'intervention de l'archiviste dans le cadre d'une formation sur les règles de tenue et de reliure des registres à l'attention de toutes les secrétaires de mairie de l'intercommunalité,
- b) d'autoriser M. le Président à signer les actes y afférents.

M. André SCHOTT et Mme Elisabeth MULLER rejoignent la séance.

N°2023 - 10

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Prend acte

- de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur les orientations du projet de budget pour l'exercice 2023.

N°2023 - 11

ENFANCE

GESTION DELEGUEE DES ALSH - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu avec l'ALEF, en date du 22 décembre 2022 un contrat de concession visant à confier au co-contractant la gestion, par voie d'affermage des ALSH, hormis ceux gérés sous convention de services partagés par la Ville de SAVERNE.

La Communauté de Communes verse à l'ALEF une compensation pour sujétions de service public.

L'article 15 du contrat traite de la reprise du personnel par le gestionnaire et aussi du niveau de rémunération des agents dans ces termes :

15.1. Reprise du personnel

.....
Les agents contractuels bénéficieront d'un transfert de leur contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3-1 du code du travail. Le Concessionnaire s'engage à leur proposer un contrat de droit privé reprenant les clauses substantielles de leur contrat antérieur, notamment concernant sa durée et la rémunération qu'il prévoit.

Les fonctionnaires feront en principe l'objet d'un détachement d'office, dans les conditions prévues aux articles L. 441-1 et suivants du Code général de la fonction publique.
.....

15.2. Niveau de rémunération

Le Concessionnaire s'engage à verser aux personnels repris un salaire au moins égal à la rémunération antérieurement versée par le concédant et qui ne peut être inférieure à celle que verse le concessionnaire pour les mêmes fonctions à ses propres salariés. Dans hypothèse où le concédant imposerait au concessionnaire de maintenir au profit des salariés repris des éléments de rémunération ou indemnités autres que ceux prévus par la réglementation qui régit le transfert d'activité d'une collectivité publique à une personne morale de droit privé, la compensation pour sujétions de service public visée par l'article 22.1 du présent contrat de concession serait renégociée par les deux parties et ferait l'objet d'un avenant.

Tant le Code de la Fonction Publique, qui régit les agents fonctionnaires détachés auprès du concessionnaire, que le Code du Travail qui vise les agents contractuels transférés au concessionnaire garantissent, comme prévu à l'article 15 du contrat de DSP, le maintien au niveau antérieur de la rémunération des agents dans leur nouveau contrat. La garantie porte sur tous les éléments de rémunération constituant le salaire brut. Cette disposition a été portée à la connaissance des agents à l'occasion des rencontres faites par les élus communautaires avec eux, lorsqu'il s'agissait de rassurer les salariés inquiets sur les conditions de rémunération futures.

Le gestionnaire a tenu compte dans son compte d'exploitation prévisionnel de cette contrainte réglementaire. Mais, il a été constaté que, dans les faits, les agents perdaient en rémunération nette parce que les cotisations sociales salariales sont plus élevées dans le secteur privé que dans la fonction publique. **Aussi, nous demandons au concessionnaire de garantir aux agents l'équivalence en salaire net**, ce qui génère un surcoût de la masse salariale de 41 000 €.

Dans le même registre, la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait confié aux responsables de structures des **missions de « référent »** pour l'application de certaines dispositions applicables aux Établissements Recevant du Public. Une indemnité leur était versée dans le cadre du RIFSEEP pour cette mission après évaluation de l'accomplissement des tâches prévues.

L'ALEF, leur nouvel employeur, n'a pas instauré un tel complément de rémunération au profit de ses propres agents qui assurent ces missions.

La ComCom demande au concessionnaire de **maintenir cette indemnité** aux agents transférés qui continuent à assurer cette responsabilité (montant annuel estimé à 8 400 €). Le concessionnaire demande, conformément aux dispositions de l'article 15.2 du contrat de DSP qu'il en soit tenu compte dans le niveau de la compensation pour contrainte de service public.

Certains de nos agents accomplissaient leur service au sein de plusieurs structures dans la même journée. Ils se déplaçaient avec leurs véhicules personnels pour aller d'un site à l'autre. Lorsque le déplacement était fait dans la continuité de service, sans interruption,

la ComCom leur versait des **indemnités kilométriques** calculées au barème prévu pour les déplacements des agents de la fonction publique. L'ALEF ne paye pas ces indemnités à ses propres agents. Là aussi, par souci que les agents transférés ne soient pas financièrement lésés du fait de la DSP, la Communauté de Communes a demandé au gestionnaire de maintenir cet avantage aux agents transférés. L'ALEF demande qu'il soit tenu compte de cette dépense (estimée à 14 000 €) non envisagée initialement dans la compensation pour contrainte de service public.

Comme indiqué précédemment, l'article L 1224-3-1 du Code du Travail dispose qu'en cas de transfert d'activité d'une personne morale de droit public, le nouvel employeur doit proposer aux agents non titulaires de droit public contractuels un contrat de travail régi par le Code du Travail.

Ce texte ajoute :

En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne morale ou l'organisme qui reprend l'activité applique les dispositions de droit public relatives aux agents licenciés.

Cette disposition conduit à faire bénéficier les agents refusant le contrat de travail proposé d'une **indemnité de licenciement**.

Parmi nos personnels transférés, 5 agents en CDI et 1 agent en CDD ont refusé de signer le contrat proposé. Ils sont licenciés par l'ALEF, qui versera des indemnités de licenciement pour un montant total de 133 361,65 €.

Cette charge ne pouvait être anticipée par l'ALEF dans le compte d'exploitation prévisionnel sur lequel était basée son offre. Aussi, l'ALEF demande qu'il en soit tenu compte dans la compensation pour contrainte de service public qui sera versée au titre de 2023.

Comme prévu à l'article 20 du contrat de DSP, L'ALEF perçoit directement de la CAF **le bonus territoire** ouvert au titre de l'activité ALSH. L'ALEF évoque cette recette dans son dossier d'offre, mais n'en a pas tenu compte dans son compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue une annexe du contrat de DSP. La ComCom souhaite que le compte d'exploitation prévisionnel soit rectifié en conséquence et inséré au contrat.

Ces cinq points doivent être portés au contrat de DSP par voie d'avenant.

Le Conseil de Communauté est invité à donner son accord.

Mme Nadine SCHNITZLER déplore cette situation. En effet, elle rappelle que la Communauté de Communes avait fait appel à des cabinets juridiques pour l'accompagnement sur ces dossiers de DSP, mais constate qu'à peine 2 mois après le début du contrat de concession des rectifications sont nécessaires, de surcroît pour des garanties salariales données au départ.

Monsieur Dominique MULLER rétorque que la Communauté de Communes a décidé de maintenir aux agents le salaire net antérieur, en dépit des taux de cotisations sociales « salariés » qui sont plus importantes dans le secteur privé comparativement à la fonction publique.

M. Aimé DANGELSER tient à souligner le travail très important qu'a demandé le passage en DSP et que malgré tout quelques réajustements sont à entreprendre. Il précise que les agents sont satisfaits du maintien du salaire net.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de M. DANGELSER, vice-Président délégué à l'enfance,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord à la modification du contrat de DSP selon les dispositions prévues ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.

N°2023 - 12

ENFANCE

ALSH – TARIFS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à la Commission Enfance du 14 février 2023 cette dernière propose une augmentation des tarifs périscolaires pour les structures de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Afin de tenir compte de l'inflation subie et à venir cette augmentation rentrerait en vigueur pour la rentrée 2023/2024 à hauteur de 6% applicable sur le taux d'effort (tableau ci-dessous).

Impacté par la répercussion des coûts l'année dernière, le tarif du repas sera maintenu à l'identique.

Le plancher sera maintenu à 700 € et le plafond à 6000 €.

Une réflexion concernant le délai de carence a mené l'assemblée à proposer 7 jours au lieu de 48h actuellement sauf cas particulier pour les jours de grève, maladie du professeur ou d'annulation de transport. Cette modalité apparaîtra dans le Règlement Intérieur des structures.

Le Président rappelle qu'une séance de travail des commissions réunies s'est tenue sur ce point avant la réunion plénière de ce jour. Il ne souhaite pas que le débat soit repris au stade initial. Il informe l'assemblée qu'il votera pour la proposition d'augmentation

de 6%, qui avait été retenue en Commission Enfance-Petite Enfance, puis en réunion de Bureau.

M. Aimé DANGELSER tient à souligner que les familles supportent 44% des coûts du service. La CAF finance seulement 5% des dépenses. La part la plus importante reste donc à la charge de la Communauté de Communes.

M. Laurent BURCKEL prend la parole en adoptant une autre position. En effet, l'inflation frappe les collectivités, mais aussi les familles. Les classes moyennes sont en difficultés par rapport à ces augmentations successives.

Cette situation pousse les familles disposant de revenus moyens à réduire le temps de travail ou conduit les femmes à cesser leur activité professionnelle.

Il pense que ce n'est pas le bon moment d'appliquer cette hausse des tarifs car, d'une part, les salaires ne suivent pas le niveau de l'inflation et, d'autre part, la situation financière de la Communauté de Communes n'est pas mauvaise et permettrait à notre EPCI en 2023 de financer les 100 000 € en jeu. La hausse pourrait donc être reportée.

Il soulève que les classes moyennes sont pénalisées par notre stratégie tarifaire car la « tranche plancher » de notre grille est très basse.

Il demande le report de cette décision par solidarité, pour ne pas rebuter les aux familles à s'installer sur le territoire et pour permettre aux femmes de continuer à exercer une activité professionnelle.

Mme Eliane Kremer intervient pour faire part des retours de parents d'élèves qu'elle reçoit et qui expriment leur mécontentement.

Ils se plaignent des tarifs trop lourds et pénalisants. Mme Eliane KREMER étaye ses propos en donnant des exemples chiffrés de revenus et redevances périscolaires correspondantes.

Le contexte économique actuel est très compliqué pour les familles.

Tous les parents subissent les hausses des produits alimentaires, des fluides...

Durant la crise sanitaire, la Communauté de Communes a soutenu le commerce local et l'économie, aujourd'hui il lui apparaît nécessaire d'apporter un soutien aux familles.

Par ailleurs la situation financière de l'intercommunalité permettrait de ne pas augmenter les tarifs.

Elle conclut son propos par ces termes « notre devoir est de soutenir la politique familiale de la Communauté de Communes ».

Pour Mme Béatrice STEFANIUK la question sous-jacente à l'augmentation de ces tarifs est l'emploi des femmes. La journée de la femme qui a eu lieu le 8 mars, veille de ce conseil, a rappelé les enjeux du droit des femmes. 70 % des femmes sont en temps partiels et cette situation aura un impact sur leurs retraites. Elle votera contre l'augmentation, par solidarité pour les femmes.

M. Alfred INGWEILER estime que l'année prochaine les mêmes arguments pourront être développés.

La dernière augmentation était de 3% en 2022, alors que l'inflation a été de 5,2% et sera de 7% en 2023.

Au-delà de l'aspect politique, l'augmentation tarifaire s'inscrit aussi dans la nécessité de gérer les comptes.

En tant que financier M. Sascha LUX sait que quand il y a des hausses il faut les répercuter.

Mais, il s'agit là d'une situation particulière, et il faudrait une année blanche d'un point de vue politique et pour la condition des femmes.

Il ne pense pas que les salaires aient été réévalué de 6%. Il convient de laisser les choses se rééquilibrer.

Le Président souhaite répondre à M. Laurent BURCKEL en précisant que le résultat financier 2022 est, certes, positif mais il intègre 3 millions d'emprunt mobilisés qui seront utilisés en 2023.

Il rappelle en outre que l'augmentation du coût de l'énergie engendrera une dépense supplémentaire pour l'intercommunalité à hauteur de 750 000 €.

Mme Mathilde LAFONT souligne que l'augmentation des tarifs aura une incidence sur la condition des femmes et s'interroge : « ne parait-on pas trouver ailleurs les 100 000 € que procurerait la revalorisation des tarifs de 6% ? »

Pour M. Marc WINTZ le sujet a été débattu à plusieurs reprises dans diverses instances et tous les élus étaient ok sur l'augmentation des tarifs, personne n'était contre. Il demande s'il y a urgence de délibérer ce soir ? En reportant cela permettrait d'avoir un nouveau débat et d'appliquer un nouveau tarif pour janvier.

Le Président n'est pas favorable à cette solution car il estime que le débat a eu lieu. Si l'augmentation nécessaire se fait en deux temps, le même débat aura lieu deux fois.

Pour M. Marc WINTZ la ComCom devrait mener une politique de service.

Le Président rétorque que la ComCom conduit une politique de service car le périscolaire est un service structurellement déficitaire.

M. Aimé DANGELSER rappelle aux conseillers communautaires que le reste à charge de la Communauté de Communes pour le périscolaire s'élève à 2 millions d'euros par an.

M. Alfred INGWEILER souligne que le sujet a été débattu lors du dernier Bureau, mais aucun représentant de Saverne n'y a assisté.

M. Stéphane LEYENBERGER souhaite préciser que le Bureau est composé des Maires. Compte tenu des paramètres démographiques, le Bureau inclut pratiquement tous les conseillers communautaires, sauf 16 représentants Savernois. Les voix des conseillers communautaires ont toutes la même valeur.

M. Laurent BURCKEL ajoute que la Commission Enfance qui a traité la question aujourd'hui débattue s'est réunie le jour de la St Valentin et, qui plus est, durant les vacances scolaires. Ces deux éléments n'ont pas favorisé la participation massive aux travaux de la Commission.

M. Aimé DANGELSER rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

M. Denis HITTINGER estime que tout ce qui a été dit est juste. Il a plaisir à entendre que les comptes de la ComCom sont bons, ce n'était pas le cas il y a quelques temps.

Cette situation est le résultat de la mise en œuvre d'une rigueur budgétaire, de l'ajustement des taux d'imposition et du réajustement des tarifs des services proposés. Il rappelle que les services périscolaires laissent à la charge de la Communauté de Communes un montant de 2 M€. Un ajustement tarifaire est nécessaire pour ne pas augmenter le déficit du service.

Si en France les femmes peuvent travailler, c'est justement grâce à ce type de services. La proposition de hausse de 6% est réfléchie. Il a même été évoqué en commission une hausse de 8%.

Il est clair que les salaires ne suivent pas l'inflation. Il rappelle que la hausse qui serait décidée se soir s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023.

Nous avons pris en compte tous les postes de dépenses auxquels nous sommes confrontés. Certains territoires voisins augmentent les tarifs périscolaires de plus de 10% et majorent, en outre, les taux de la fiscalité directe.

Nous avons fait le choix de ne pas alourdir la fiscalité. La hausse des tarifs périscolaires est indispensable pour maintenir ce service.

Mme Eliane Kremer interroge au sujet de la facturation des repas. Nous facturons les repas au prix coûtant. Le prestataire pour le repas, confronté lui aussi à l'inflation, risque d'augmenter ses prix. Allons-nous aussi répercuter ?

Jean-Luc SIMON rappelle que le passage du service en DSP a été « vendu » aux élus comme générant des économies substantielles. A-t-il été tenu compte de ce cela ?

Le Président précise que les économies seront appréciées à moyen terme.

M. Bruno KISTER propose de trouver un compromis car les discussions portent sur une augmentation de 6% ou pas d'augmentation. Nous pouvons choisir un taux d'évolution intermédiaire.

Pour M Julien PUEYO, le volet social n'a pas été abordé. Les agents, bien qu'ils soient correctement formés, touchent les salaires les plus bas. Il y a nécessité de réajuster les salaires.

Cette augmentation est aussi là pour réajuster ces salaires.

M. Stéphane LEYENBERGER regrette que la Caisse d'Allocation Familiales se soit désengagée sur ce volet de la politique familiale. L'organisme subventionne des activités qui n'ont aucun lien avec la politique familiale. C'est un débat important.

Mme Nadine Schnitzler regrette la politique globale de la ComCom. Elle votera la proposition d'augmentation de 6% et entend le fait que les finances ne sont pas extensibles.

Elle aurait préféré réfléchir à une politique mesurée en matière d'investissements. Nous ne serions pas amenés à nous poser la question de l'évolution des tarifs pour équilibrer

le budget. Il ne faut pas dépenser de l'argent pour des projets extrêmement chers et pas adaptés. Elle mentionne, pour illustrer son propos, le projet de voie verte.

M. Denis HITTINGER répond qu'il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement. Aujourd'hui, l'augmentation des tarifs périscolaires a pour but de limiter le déficit du service et n'a rien à voir avec l'investissement.

M. Aimé DANGELSER indique que le délai de prévenance pour absence passera de 48 heures aujourd'hui à 7 jours excepté pour maladie et autre situation qui seront examinées au cas par cas. Le règlement du service sera modifié dans ce sens.

Au final, le Président propose d'appliquer une hausse des tarifs périscolaires de 6% et invite les conseillers à se prononcer.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 45 voix pour, 9 voix contre (Laurent BURCKEL, Françoise BATZENSCHLAGER, Mathilde LAFONT, Jean-Luc SIMON, Eliane KREMER, Dominique DUPIN par procuration, Christine ESTEVES, Olivier MARTIN, Béatrice STEFANIUK) et 6 abstentions (Sascha LUX, Jean-Claude DISTEL par procuration, Carine OBERLE, Marcel BLAES, Marc WINTZ et Jean-Claude BUFFA),

- de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2023

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2023	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.			
1.1. Accueil périscolaire :	1 enfant	0,095%	Principe : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire). . les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont
- Matin – Midi –	2 enfants	0,090 %	
Soir	3 enfants	0,085 %	
	4 enfants	0,080 %	
	1 enfant	0,080 %	
	2 enfants	0,077 %	
	3 enfants	0,070%	

<p>➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée</p>	4 enfants	0,065%	<p>stipulées dans le règlement intérieur.</p> <p>. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois.</p> <p>le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois.</p> <p>. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.</p> <p>. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.</p> <p>. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.</p> <p>. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p> <p><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></p> <p>- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),</p> <p>- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure,</p> <p>- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc)</p> <p>- les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.</p> <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <p>- repas 5€</p> <p>- gouters 0.64 €</p>
<p>1.2. <u>Majoration pour les enfants résidants hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u></p>	1 enfant	+ 30 %	
<p>1.3. <u>Pénalités :</u></p>			
<p>➤ Fréquentation non prévue</p>		4,00 €	
<p>➤ Retard</p>	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	10 €	
<p>1.4. <u>Sorties :</u></p>			
<p>➤ Mercredis et petites vacances</p>	Prix coûtant	4,00 €	
<p>➤ Vacances estivales</p>	1 enfant	15,00 €	
<p>1.5. <u>Forfait Mini camps :</u></p>			
<p>➤ Nuitée</p>	1 intervention	4,00 €	
<p>1.6. <u>Intervenants extérieurs :</u></p>			

			- les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.
--	--	--	---

N°2023-13

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

L'organisation budgétaire de la Communauté de Communes s'est articulée à la fin de l'exercice budgétaire 2022 autour de 8 divisions budgétaires :

- Le budget principal
- Le budget annexe du centre nautique
- Le budget annexe des ordures ménagères
- Le budget annexe transport
- 4 budgets retraçant les opérations d'aménagement de 4 zones d'activités.

- a. **ZONE EIGEN 2**
- b. **ZA KOCHERSBERG**
- c. **ZA STEINBOURG**
- d. **ZAC MARTELBERG**

Les conseillers ont reçu en annexe à la convocation pour la séance de ce jour, trois documents qui retracent l'exécution budgétaire de l'année 2022.

- Le document A
Il présente, en section de fonctionnement, et par nature, les dépenses et les recettes réalisées en 2022. Il rappelle les réalisations de 2022 ainsi que les prévisions budgétaires. Il sert également de support aux orientations budgétaires.
- Le document B
Il s'agit des ratios produits obligatoirement en référence à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le document C
Le document présente les résultats agrégés de toutes les divisions budgétaires.

Une note annexée à la présente délibération analyse et commente les faits marquants de la gestion de l'exercice 2022, qui s'est caractérisée par les impacts de la crise énergétique et de la crise financière.

M. Jean-Claude WEIL revient sur les compensations de la taxe d'habitation de Marmoutier. Il estime que sa Commune a été lésée en raison de la convergence des taux de TH après la fusion des ComComs. Au lieu que le taux de TH ne baisse pour converger vers celui de la CCRS qui, lui, devait augmenter, le taux d'imposition a d'abord augmenté avant de décliner pour atteindre le taux de convergence final. Le taux de référence de la TH de 2017 était trop élevé. Il est d'avis que les services de l'État se sont trompés.

M. Denis HITTINGER précise que la ComCom ne perçoit plus de THRP, mais touche une fraction de TVA en compensation.

M. Jean-Claude WEIL insiste et trouve anormal que la convergence du taux de TH soit passée par une phase de hausse alors que le taux de convergence se situait en dessous du taux de référence de 2017.

M. Denis HITTINGER l'invite à se tourner vers les services fiscaux.

M. Jean-Claude WEIL répond qu'il a effectué cette démarche depuis 2 ans, mais qu'il n'a jamais obtenu de réponse.

Mme Ingrid TöLDTE quitte la séance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Au moment du vote, le Président quitte la séance et la présidence de l'assemblée est assurée par M. Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Vu l'exposé de M. Denis HITTINGER, Vice-Président aux Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances du 28 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2022 selon les balances suivantes :

balances du CA 2022

ELEMENTS FINANCIERS	BUDGET PRINCIPAL	ORDURES MENAGERES	CENTRE NAUTIQUE	REGIE TRANSPORT	ZONE EIGEN 2	ZA KOCHERSBERG	ZA STEINBOURG AERODROME	ZAC MARTEMBERG	cumul toutes divisions budgétaires	
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
A	dépenses de l'exercice	26 945 035,42	3 197 700,07	1 770 485,29	115 765,46	3 082,76	199 668,20	1 681 665,90	2 472 294,59	36 385 697,69
B	recettes de l'exercice	30 470 114,32	3 405 406,57	2 190 260,94	125 352,72	3 082,76	199 668,20	1 678 895,86	3 176 799,55	41 249 580,92
C	résultat de l'exercice (B-A)	3 525 078,90	207 706,50	419 775,65	9 587,26	0,00	0,00	-2 770,04	704 504,96	4 863 883,23
D	résultat reporté	1 833 967,87	25 768,42	832,00	0,00	-2 535,57	77 448,23	173 887,82	2 785 128,21	4 894 496,98
E	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C+D)	5 359 046,77	233 474,92	420 607,65	9 587,26	-2 535,57	77 448,23	171 117,78	3 489 633,17	9 758 380,21
SECTION D'INVESTISSEMENT										
REALISATIONS										
F	dépenses de l'exercice	7 727 003,14	0,00	467 415,50	0,00	3 082,76	199 668,20	1 950 808,82	1 812 149,05	12 160 127,47
G	recettes de l'exercice	13 860 469,57	0,00	3 215 742,27	0,00	3 082,76	199 668,20	1 654 790,69	2 390 169,13	18 429 754,62
H	résultat de l'exercice (G-F)	6 133 466,43	0,00	-1 45 841,23	0,00	0,00	0,00	-296 018,13	578 020,08	6 269 627,15
I	résultat reporté	-3 308 778,06	24 863,82	-230 084,16	0,00	-3 082,76	-199 668,20	-1 790 787,17	-1 948 297,80	-7 455 834,33
J	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (H+I)	2 824 688,37	24 863,82	-375 925,39	0,00	-3 082,76	-199 668,20	-2 086 805,30	-1 370 277,72	-1 186 207,18
K	RESULTAT GLOBAL HORS RESTES A REALISER (E+J)	8 183 735,14	258 338,74	44 682,26	9 587,26	-5 618,33	-122 219,97	-1 915 687,52	2 119 355,45	8 572 173,03
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT										
L	dépenses	6 331 474,00		43 434,00						6 374 908,00
M	recettes	4 963 251,00		0,00	0,00					4 963 251,00
N	RESULTAT RESTES A REALISER (M-L)	-1 368 223,00	0,00	-43 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 411 657,00
CUMUL INVESTISSEMENT										
O	RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL RAR COMPRIS (J+N)	1 456 465,37	24 863,82	-419 359,39	0,00	-3 082,76	-199 668,20	-2 086 805,30	-1 370 277,72	-2 597 864,18
RESULTAT GLOBAL										
P	RESULTAT GENERAL AVEC RAR (K+N)	6 815 512,14	258 338,74	1 248,26	9 587,26	-5 618,33	-122 219,97	-1 915 687,52	2 119 355,45	7 160 516,03

M. Denis REINER quitte la séance

N°2023- 14

FINANCES

**COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER – COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.**

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Denis HITTINGER, Vice-Président aux Finances,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Permanente des Finances du
28 février 2023,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au
31 décembre 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) que les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Saverne visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part,
- b) d'approuver lesdits comptes de gestion.

N°2023-15

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation prise par le Conseil Communautaire après vote du compte administratif.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif corrigé du solde des restes à réaliser. Le surplus éventuel pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Budget Principal et Budget annexe du CNI :

Au regard des résultats dégagés par le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et par le budget annexe du Centre Nautique, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

ELEMENTS	Budget Principal	Budget du Centre Nautique
Résultat de la section de fonctionnement	5 359 046,77 €	420 607,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 824 688,37 €	-375 925,39 €
Résultat des restes à réaliser	-1 368 223,00 €	-43 434,00 €
Besoin en financement de la section d'investissement	0,00 €	-419 359,39 €
Affectation complémentaire en section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	5 359 046,77 €	1 248,26 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe du CNI de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'affecter les excédents de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

Prend acte :

- que cette décision d'affectation sera intégrée dans le budget primitif en 2023.

Autres budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

- Au regard des résultats dégagés sur les budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il est proposé de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes hors CNI comme suit :

RESULTATS	BUDGET ANNEXE					
	ZONE EIGEN 2	ZA KOCHERSBERG	ZA STEINBOURG AERODROME	ZAC MARTELBERG	ORDURES MENAGERES	TRANSPORT
Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	-2 770,04 €	704 504,96 €	207 706,50 €	9 587,26 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé (002) à reprendre au BP 2023	-2 535,57 €	77 448,23 €	171 117,78 €	3 489 633,17 €	233 474,92 €	9 587,26 €
Résultat d'investissement propre à l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	-296 018,13 €	578 020,08 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé (001) à reprendre au BP 2023	-3 082,76 €	-199 668,20 €	-2 086 805,30 €	-1 370 277,72 €	24 863,82 €	0,00 €
Résultat final	-5 618,33 €	-122 219,97 €	-1 915 687,52 €	2 119 355,45 €	258 338,74 €	9 587,26 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2022 des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes.

Prend acte :

- que cette décision sera intégrée dans les budgets annexes en 2023.

N°2023 - 16

FINANCES

BILAN ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes et ce bilan sera annexé au compte administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières ci-après, qui demeurera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

1. ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES : Année 2022

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination
1	Terrains	Monswiller ZA MARTELBERG Rue des Rustands	Section 16 Parcelles 9/(2)/20 9/(4)/20	4,25	Foncière Bertrand	Communauté de Communes	Vente	07/12/2022	42 500,00 €	Zone d'Activités Martelberg
2	Terrains	Saverne Rue Erasme Gerber	Section 9 Parcelles 179, 182, 184	97,15	Commune de Saverne	Communauté de Communes	Vente	07/12/2022	740 768,45 €	Installation à vocation économique Rue Erasme Gerber
3	Terrains	Steinbourg ZA CANAL Lieu-dit Rondelle	Section 25 Parcelle 124	87,22	Commune de Steinbourg	Communauté de Communes	Vente	24/10/2022	78 498,00 €	Zone d'Activités - Canal
4	Terrains	Steinbourg ZA CANAL Lieu-dit Junge Eichen	Section 47 Parcelles 7,8,9	211,89	Commune de Steinbourg	Communauté de Communes	Vente	06/12/2022	47 783,50 €	Zone d'Activités - Canal

2. ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES : Année 2022

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination	Observations
1	Terrains	Monswiller ZA MARTELBERG Rue des Rustauids	Section 11 Parcelles 278/20, 279/20	177,37	Communauté de Communes	ROI DES VINS (Edelweiss Logistique)	Vente	28/09/2022	532 110,00 €	Zone d'Activités - Martelberg	3000€ l'are
2	Terrains	Monswiller ZA MARTELBERG Rue des Rustauids	Section 11 Parcelles (4)/20, (2)/21	167,39	Communauté de Communes	SENSTRONIC	Vente	28/06/2022	815 150,00 €	Zone d'Activités - Martelberg	3500€ l'are (585 865€)
		Saverne ZA MARTELBERG Lieu-dit Niederfeld	Section 9 Parcelles (1)/20, (2)/20	65,51							3500€ l'are (229 285 €)
3	Immeuble	Monswiller ZA MARTELBERG Rue des Rustauids	Section 11 Parcelle 229/20	35,77	Communauté de Communes	SENSTRONIC	Vente	25/05/2022	955 000,00 €	Vente Espace Eco Entreprenant	Bien (950.000€) Meubles (5.000€)
4	Terrains	Saverne Rue du Centre Nautique Lieu-dit Ottersweiler Bannscheid	Section 18 Parcelles 386/10, 390/12	2,49	Communauté de Communes	GERSTAECKER FRANCE GEANT DES BEAUX ARTS	Vente	07/06/2022	8.565,60 €	Gréant des Beaux Arts	3440€ l'are

5	Terrains	Saverne Rue Erasme Gerber	Section 9 Parcelles 179, 182, 184	97,15	Communauté de Communes	LCR (SCCV SAVERNE CPS 2022)	Vente	07/12/2022	740 768,75 €	Installation à vocation économique Rue Erasme Gerber	7625€ l'are
6	Terrains	Steinbourg ZA CANAL Lieu-dit Rondelle	Section 25 Parcelle 124	87,22	Communauté de Communes	ENTRAIDE IMMO	Vente	24/10/2022	78 498,00 €	Zone d'Activités - Canal	900 € l'are
7	Terrains	Steinbourg ZA CANAL Lieu-dit	Section 47 Parcelles 7,8,9	211,89	Communauté de Communes	MARS- WRIGLEY	Vente	06/12/2022	47 783,50 €	Zone d'Activités - Canal	225 € l'are

N° 2023 – 17

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Les orientations budgétaires de 2023 sont déclinées dans le rapport annexé.

M. Denis HITTINGER, Vice-Président délégué aux Finances, les commente.

*M. Alfred INGWEILER tient à féliciter les services pour le travail réalisé.
L'analyse de la dette montre que 30 % de nos emprunts sont indexés sur le livret A. Il souhaite savoir quel est l'impact financier de la hausse des taux d'intérêts du livret A?*

M. Denis HITTINGER indique que ce montant sera communiqué avec précision pour le vote du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- de la présentation des orientations budgétaires 2023.

N°2023-18

FINANCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET ORDURES MENAGERES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'état des créances éteintes qui fait apparaître un montant de 8 763,81 euros Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le

Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en créances éteintes au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit dans le cas de jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif,
- soit dans le cas d'une procédure de surendettement.

Le Conseil est invité à admettre en créances éteintes lesdites sommes et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 8 763,81 €,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2023-19

FINANCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'état des créances éteintes qui fait apparaître un montant de 4 700,98 euros.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en créances éteintes au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit dans le cas de jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif,
- soit dans le cas d'une procédure de surendettement.

Le Conseil est invité à admettre en créances éteintes lesdites sommes et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 4 700,98 €,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2023-20

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ORDURES MENAGERES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes un état de créances irrécouvrables qui fait apparaître un montant de 30 938,47 euros au Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit de la caducité des créances,
- soit de la disparition des débiteurs,
- soit l'infériorité du seuil de poursuite.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Conseil est invité à admettre en non-valeur lesdites créances et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Mme Nadine Schnitzler demande des précisions quant à la caducité des créances ?
M. Albert CLEMENTZ indique qu'elle intervient à l'issue de toutes les démarches entreprises
par le Trésorier pour recouvrer les créances lorsque celles-ci n'ont pas abouti.*

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant total de de 30 938,47 euros,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2023-21

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes un état de créances irrécouvrables qui fait apparaître un montant de 4703,15 euros au Budget principal.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit de la caducité des créances,
- soit de la disparition des débiteurs,
- soit l'infériorité du seuil de poursuite.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur lesdites créances et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 4703,15 euros,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2023 - 22

FINANCES

AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

L'État propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, à la condition du versement similaire et préliminaire d'une aide par une collectivité locale. L'aide de l'État est réservée aux personnes non imposables et limitée à 100 € de la valeur d'achat TTC ou 10% pour les vélos de moins de 1000 € TTC.

Les vélos concernés sont soumis à un certain nombre de contraintes techniques, notamment au niveau de la batterie afin d'exclure les modèles dont la production ou la dégradation peut générer des pollutions importantes.

Ce dispositif d'aide est précisé par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.

Afin d'aider les habitants du territoire à substituer une partie de leurs déplacements polluants par des solutions alternatives propres, les communautés de communes membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ont d'instauré une prime locale qui a donc un effet levier et permet de rendre les habitants non imposables éligibles à l'aide de l'Etat.

La prime locale est de 10% de la valeur TTC du vélo à assistance électrique, plafonnée à 100€. Les critères d'attribution seront ceux prévus par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017.

Afin de simplifier la gestion de ce dispositif à l'échelle du PETR, la Communauté de Communes a voté par délibération 2019-33 du 04 avril 2019 que le PETR instruisse et verse les primes aux bénéficiaires, pour le compte de communautés de communes, via un fonds d'intervention ad'hoc constitué par les 3 EPCI membres.

Suite au succès rencontré de cette opération, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à ordonner le versement de 5000 € pour alimenter le fonds d'intervention.

Mme Mathilde LAFONT souhaite des éléments factuels qui permettent de qualifier l'opération de succès.

M. Albert CLEMENTZ précise que le montant des primes versées à ce jour dépasse la somme de 10 000 €. Le montant précis sera communiqué lors la prochaine séance du conseil communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à ordonner le versement de 5 000 € au fonds d'intervention au titre de l'année 2023.

N°2023 - 23

FINANCES

PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE SOMMERAU – EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018,

Considérant :

- La demande de fonds de concours de la commune nouvelle de Sommerau, au titre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

- Qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune, pour les évolutions de son document d'urbanisme,

Le plan de financement est le suivant :

Au titre de l'élaboration du PLU de Sommerau			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	84 430,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>49 071,34 €</u>
Annonces légales	4363,38 €	Part de la Commune	49 071,35 €
Reproduction documents	4640,20 €	Subvention Département	/
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	15 568,35 €	Subvention Etat - DGD	11 159,24 €
Autre : site Internet dédié	300,00 €		
Total : 109 301,93 €		Total : 109 301,93 €	

Ainsi, la Communauté de Communes finance à hauteur de **49 071,34 €** l'élaboration de ce document d'urbanisme communal, au titre de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer le fonds de concours suivant, au vu du tableau présenté :
- Sommerau : 49 071,34 €

Au titre du PLU de l'élaboration du PLU de Sommerau			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	84 430,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>49 071,34 €</u>
Annonces légales	4363,38 €	Part de la Commune	49 071,35 €
Reproduction documents	4640,20 €	Subvention Département	/
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	15 568,35 €	Subvention Etat - DGD	11 159,24 €
Autre : site Internet dédié	300,00 €		
Total : 109 301,93 €		Total : 109 301,93 €	

SPORT

GESTION DELEGUEE DU CENTRE NAUTIQUE - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION.

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu avec RECREA, en date du 20 décembre 2022 un contrat de concession visant à confier au co-contractant la gestion, par voie d'affermage, du Centre Nautique.

La Communauté de Communes verse à RECREA une compensation pour sujétions de service public.

L'article 10 du contrat mis au point comportait, eu égard à la volatilité des coûts de l'énergie, des dispositions propres à tenir compte dans cette compensation des fluctuations tarifaires du prix des fluides tout en réaffirmant l'engagement du gestionnaire sur les volumes de fluides consommés qui sont inscrits dans le compte d'exploitation prévisionnel déposé à l'appui de son offre.

Voici quelques extraits du contrat.

ARTICLE 10 - Fournitures des fluides/énergies – température des bassins

.....
Du fait de l'évolution des prix de l'énergie entre la date de fixation des prix (juillet 2022) et l'entrée en vigueur du contrat, il est institué un mécanisme de consultation entre le Concessionnaire et la Collectivité.

Au plus tard le 15 décembre 2022, le Concessionnaire propose à la Collectivité ses meilleures offres pour l'achat d'énergie (électricité et gaz), sur la base des volumes de consommations prévisionnels estimés par le Concessionnaire pour l'établissement de son compte d'exploitation prévisionnel.

Le Concessionnaire s'engage à faire différentes propositions tarifaires, quant au prix (fixe ou variable) et quant à la durée d'engagement en cas de prix fixe (contrat un an, contrat trois ans, voire plus). La Collectivité et le Concessionnaire se rencontreront pour valider en concertation la proposition la plus intéressante, à l'appui des informations apportées par le Concessionnaire.

Au 1er janvier 2023, les charges liées à l'énergie figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire seront actualisées afin de tenir compte des prix d'achat définitifs de l'électricité et du gaz finalement retenus, que ceux-ci soient plus ou moins importants que les prix ayant servis à l'établissement de l'offre finale du Concessionnaire (juillet 2022). La compensation pour sujétions de service public sera adaptée en conséquence.

La formule d'indexation sera également ajustée, s'agissant des indices EI et G et de leur pondération, afin d'intégrer les nouveaux prix de l'énergie (mise à jour du R0) et la nouvelle pondération des charges liées à l'énergie.

Ce mécanisme de consultation sera réitéré en cours d'exécution du contrat si et seulement si les contrats de fourniture souscrits ont une durée inférieure à la durée du contrat de concession. Dans un tel cas, une nouvelle actualisation des charges liées à l'énergie du compte d'exploitation prévisionnel sera opérée. La compensation pour sujétions de service public et la formule d'indexation seront adaptées. Cette clause constitue une clause de réexamen claire, précise et non équivoque au sens de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le Concessionnaire assume la totalité du risque sur les consommations d'énergie. Il supportera donc le cas échéant le surcoût en cas de surconsommation.....

Par ailleurs, l'article 7 du contrat de DSP traite des produits constatés d'avance à l'entrée en application du contrat de DSP.

Il y est mentionné :

Le Concessionnaire, lors de la prise de possession du centre aquatique, s'engage à honorer les abonnements et les cartes valides contractés et vendues antérieurement à la Concession. Dans le mois suivant cette prise de possession du centre aquatique par le Concessionnaire, l'Autorité concédante s'engage à reverser au Concessionnaire les produits constatés d'avance prorata temporis jusqu'à la fin de validité desdits abonnements et cartes.

Faute de disposer d'un outil qui permette de connaître précisément la valeur des tickets, abonnements et cartes vendus par la ComCom avant le 1er janvier 2023, mais non encore consommés, seul le relevé des titres d'entrée lors de la présentation en caisse permettra de déterminer le montant exact que l'autorité concédante doit verser au concessionnaire. Aussi, le délai d'un mois mentionné ne peut être respecté.

De ce fait, en accord avec le concessionnaire, il est proposé de porter ce délai à un an, avec versement immédiat d'une avance de 100 000 €, qui représente 2/3 du montant estimé des produits constatés d'avance.

Tant le code de la fonction publique, qui régit les agents fonctionnaires détaché auprès du concessionnaire, que le Code du Travail qui vise les agents contractuels transférés au concessionnaire garantissent le maintien au niveau antérieur de la rémunération des agents dans leur nouveau contrat. La garantie porte sur tous les éléments de rémunération constituant le salaire brut. Cette disposition a été portée à la connaissance des agents à l'occasion des rencontres faites par les élus communautaires avec eux, lorsqu'il s'agissait de rassurer les salariés inquiets sur les conditions de rémunération futures.

Le gestionnaire a tenu compte dans son compte d'exploitation prévisionnel de cette contrainte réglementaire. Mais, il a été constaté que, dans les faits, les agents perdaient en rémunération nette parce que les cotisations sociales salariales sont plus élevées dans le secteur privé que dans la fonction publique. Aussi, nous demandons au concessionnaire de garantir aux agents l'équivalence en salaire net, ce qui génère un surcoût de la masse salariale. Le concessionnaire demande qu'il en soit tenu compte dans le niveau de la compensation pour contrainte de service public.

Ces trois points doivent être portés au contrat de DSP par voie d'avenant.

Le Conseil de Communauté est invité à donner son accord.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de M. KREMER, Vice-Président délégué aux sports,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord à la modification du contrat de DSP selon les dispositions prévues ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.

N°2023 - 25

SPORT

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE NAUTIQUE - TRANSFERT A RECREA.

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

En date du 29 juin 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu avec ES SERVICES ENERGETIQUES un marché global de performance énergétique dans le but d'améliorer la performance énergétique du Centre Nautique l'Océanide de SAVERNE.

En date du 29 septembre 2022, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », la gestion déléguée du Centre Nautique précité, via un contrat d'affermage.

Le contrat de concession régissant la délégation de service public dispose, en son article 18, que le concessionnaire reprendra jusqu'à son terme le contrat de performance énergétique. Il convient de constater, par voie d'avenant au contrat de performance, le transfert de ce marché à RECREA.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat de performance énergétique du 29 juin 2018,

Vu le contrat de DSP confiant à RECREA la gestion du Centre Nautique dans le cadre d'une concession de service public,

Vu le rapport de M. KREMER, vice-Président délégué aux sports,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord au transfert du contrat de performance énergétique du Centre Nautique à RECREA,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant dans les termes qui suivent .

Avenant N° 4

Marché N° 2018-02

Marché global de performance énergétique pour l'amélioration de la performance énergétique des installations du Centre Nautique l'Océanide de SAVERNE

Préambule :

En date du 29 juin 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu avec ES SERVICES ENERGETIQUES un marché global de performance énergétique dans le but d'améliorer la performance énergétique du Centre Nautique l'Océanide de SAVERNE.

Le marché se déclinait en deux phases :

1ère phase :

Conception et réalisation d'interventions sur les équipements.

2ème phase :

Exploitation et maintenance des équipements. Cette phase a démarré à la réception des travaux de la phase 1, qui a été prononcée le 21 décembre 2018.

Le marché prendra fin le 30 juin 2023.

En date du 29 septembre 2022, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », la gestion déléguée du Centre Nautique précité, via un contrat d'affermage.

Le contrat de concession régissant la délégation de service public dispose, en son article 18, que le concessionnaire reprendra jusqu'à son terme le contrat de performance énergétique.

Aussi,

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, agissant en vertu de la délibération n°2022-82 du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2022,

ET

La Société ES SERVICES ENERGETIQUES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°322 791 393, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67932), 26 Boulevard du Président Wilson, représentée par Monsieur Vasil YANEV, agissant en qualité de Directeur Commercial, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « ESPACE RECREA », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, sous le n°488 530 759, dont le siège social est situé à SAINT CONTEST (14280), 18 rue Martin Luther King, représentée par la S.A.S. Groupe Recrea, en sa qualité de Présidente, représentée par Monsieur Gilles SERGENT, dûment habilité à cet effet.

est conclu le présent avenant.

Article 1er :

Le contrat de performance énergétique est transféré à la Société RECREA à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'effet de la gestion déléguée du Centre Nautique l'Océanide.

Article 2 :

La Société RECREA se substitue, jusqu'à l'échéance du présent marché, à la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour tous les engagements qu'elle a pris à travers le contrat de performance énergétique, pour la phase 2 : exploitation et maintenance des équipements.

Article 3 :

La date d'échéance du contrat de performance énergétique reste fixée au 30 juin 2023.

Article 4 :

Toutes les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 5 :

Les annexes suivantes sont jointes au présent avenant :

- Acte d'engagement du marché global de performance énergétique ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières ;
- Avenant n°1 du 28 décembre 2018 ;
- Avenant n°2 du 18 juin 2020 ;
- Avenant n°3 du _____ ;

Fait à SAVERNE, le _____

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Saverne,

Le Président,

Dominique MULLER

Pour ES SERVICES ENERGETIQUES

Le Directeur Commercial,

Vasil YANEV

Pour la Société RECREA

Le Président,

Gilles SERGENT

N°2023 - 26

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE – ARRETE.**

Rapporteur : M. Alain SUTTER, Vice-Président.

Le PETR a soumis à l'avis de la CCPS le projet de SCOT arrêté.

En application des articles L121-4 et L122-8 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté est appelé à donner son avis, au plus tard 3 mois après la transmission du projet et des documents arrêtés.

Après avoir pris connaissance des dossiers, notamment du Projet d'Aménagement Stratégique, et du DOO, par ailleurs présentés aux élus de la CCPS avant l'arrêt du SCOT, les orientations sont pertinentes dans la mesure où les valeurs associées aux « Vosges du Nord » servent de référentiel aux perspectives de développement du territoire, dans une volonté d'allier modernité et authenticité.

De même, l'articulation à construire entre le potentiel de développement endogène du territoire et les dynamiques régionales est pragmatique, elle correspond au positionnement retenu par la CCPS dans le domaine économique. Le fait d'inscrire le pôle de Saverne comme site de captation des activités exogènes est pertinent.

La promotion des éco-activités est également un axe transversal – Tourisme, efficacité énergétique, modes de vie, circuits courts, valorisation des ressources locales etc – et porteur d'avenir, avec une dimension économique et fédératrice importante.

Concernant les problématiques de mobilité, l'autopartage, le développement des mobilités douces et des pistes cyclables, les thématiques d'actualité, sont bien traitées par le SCOT, elles nécessitent l'implication des collectivités afin de mieux connecter les pôles urbains, et de renforcer si besoin les infrastructures de transport.

La CCPS s'est particulièrement investie dans le projet de voie verte Saverne/Wasselonne dont le chantier va démarrer cette année. Cet axe structurant doit permettre de se ramifier en un réseau de piste cyclables qui connectera un maximum de communes de l'EPCI.

Les éléments présentés par le Document d'Orientation et d'Objectifs comprennent de nombreuses données qualitatives et quantitatives.

Dans le domaine de l'Habitat, le 4^{ème} PLH de la CCPS est en fin d'élaboration et a bien pris en compte ces éléments dans un souci de compatibilité entre les objectifs de la CCPS et le cadre réglementaire du SCOT. Dans la logique portée par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), il est notamment prévu de contenir fortement la production de logements neufs en extension. La CCPS a par ailleurs identifié d'importantes réserves foncières dans le périmètre urbain, ce qui s'inscrit dans cette logique. Le parti pris d'une progression démographique à 0 % ainsi que la réduction déjà significative de la taille des ménages devraient permettre de limiter la production de logements neufs à 1728 à l'horizon 2041. Il y a toutefois lieu de relever que le nombre de logements à créer dans les villages est limité à 432, ce qui représente une forte inversion de tendance et un risque de vieillissement des populations pour les petites communes. Ceci signifie également la fin du développement des villages à travers des lotissements en extension.

Sur le peu d'espace restant ouvert à l'artificialisation, le projet de SCOT affiche une priorité pour le développement économique, en phase avec le projet de territoire de la CCPS. Dans le domaine économique et commercial, le DOO reconnaît le rôle dévolu au pôle de Saverne (notamment captation pour les activités exogènes) et conforte son importance.

Le chiffre de 49 HA retenu comme enveloppe de foncier économique en extension d'ici 2041 est à relativiser car il comprend la surface dédiée à l'extension de l'entreprise Kuhn. Toutefois, la CCPS ne porte pas de projet de création de zone d'activité d'envergure, qui viendrait à dépasser l'enveloppe prévue. Elle adaptera dans tous les cas ses projets à cette enveloppe et s'engagera autant que possible dans la reconversion de friches, bien que cette alternative comporte des difficultés (disponibilité et maîtrise foncière, ingénierie spécifique, coûts de dépollution/recyclage élevé, etc.).

Enfin, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, très prégnante dans les orientations du SCOT et partagée par la CCPS, est complétée par de nombreuses actions en

faveur de l'environnement et du développement durable. Un chantier ambitieux de renforcement de la trame verte et bleue sera engagé courant 2023, en partenariat avec les communes et les associations. Ceci s'inscrit dans les objectifs 9 à 11 du DOO.

En conclusion, le SCOT arrêté prend en compte les principaux enjeux d'aménagement du territoire et apporte en réponse des orientations adaptées, dans le nouveau cadre législatif en devenir.

Mme Nadine SCHNITZLER indique avoir pris connaissance à travers l'article publié dans les DNA de l'avis défavorable sur le SCOT émis par la Communauté de Communes de Hanau/La Petite-Pierre, en raison d'un projet pas assez abouti, et souhaiterait notre avis sur cette décision.

M. Alain SUTTER répond que le dossier a été travaillé durant quatre ans dans diverses instances.

M. Stéphane LEYENBERGER précise qu'une conférence de tous les Maires du PETR est convoquée pour le 18 octobre 2023.

Il explique que la Communauté de Communes de Hanau/La Petite-Pierre souhaiterait aller plus loin que les objectifs du ZAN (moins de surface à vocation résidentielle et plus de superficies pour les activités économiques). Il invite à se tenir aux exigences du ZAN. Il ajoute que la ComCom de Hanau La Petite-Pierre dispose d'un PLU Intercommunal, contrairement aux deux autres ComComs concernées. Il souligne que le Conseil Syndical du PETR, à la majorité, a arrêté le projet de SCOT. Des discussions marginales pourront encore être menées.

Il note que tous les avis des PPA (personnes publiques associées) sont favorables au projet de Scot.

M. Francois WILLEM interroge sur l'impact de la décision de la Communauté de Communes de Hanau-La-Petite-Pierre sur la procédure.

M. Stéphane LEYENBERGER répond qu'un consensus a été recherché. À défaut d'y parvenir, l'assemblée délibérante du PETR s'est prononcée à la majorité pour l'arrêt du SCOT.

M. Alfred INGWEILER interroge s'il existe une définition du « village ». Quid de Monswiller, ou Dettwiller ?

Un texte publié par l'AMF indique que les communes rurales devraient se voir attribuer 1ha pour s'étendre.

M. Stéphane LEYENBERGER précise que la réalité du ZAN se situe très loin de cela. Les possibilités d'extension se calculent en mètres-carrés et non en hectares. La majorité des élus souhaitent rester aux dispositions arrêtées par le SCOT. D'ailleurs, la Région, qui vote le SRADET, a émis un avis favorable du SCOT.

Tel que le Scot est arrêté si on durcit encore les dispositions on sera à 0. « Devons-nous être plus restrictifs que le ZAN » ? Le développement des Communes se résumera à la possibilité de construire 2 ou 3 maisons et ne permettra plus de réaliser des lotissements.

En sa qualité de Conseiller Territorial, M. Jean-Claude BUFFA informe l'Assemblée que les techniciens de la CEA ont émis un avis favorable au projet de Scot.

M. Stéphane LEYENBERGER conclut que le projet de SCOT privilégie le foncier économique sur le foncier résidentiel. 150 hectares peuvent être consommés dans les 10 ans en incluant

dans le décompte les consommations faites depuis août 2021. Puis, la consommation doit encore être réduite de moitié dans les 10 années suivantes. Nous essayons de nous battre pour permettre un minimum de développement des petites communes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le PETR.

N°2023 - 27

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A L'ENTREPRISE CFLOU OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – ZAC DU MARTELBERG.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'entreprise CFLOU a été créée en 2013, elle est spécialisée dans la vente de matériels venant en aide aux personnes malvoyantes. Son objectif est de redonner de l'autonomie aux personnes malvoyantes et non-voyantes.

Fondée par M. Olivier Dellabe, elle a connu une croissance constante, elle emploie aujourd'hui 18 salariés pour répondre aux demandes de 50 000 clients et réalise un chiffre d'affaires de près de 3 M d'€.

Le projet économique et immobilier de Monsieur Olivier Dellabe a été présenté en date du 15 décembre dernier au COPIL du Martelberg et a recueilli un avis favorable.

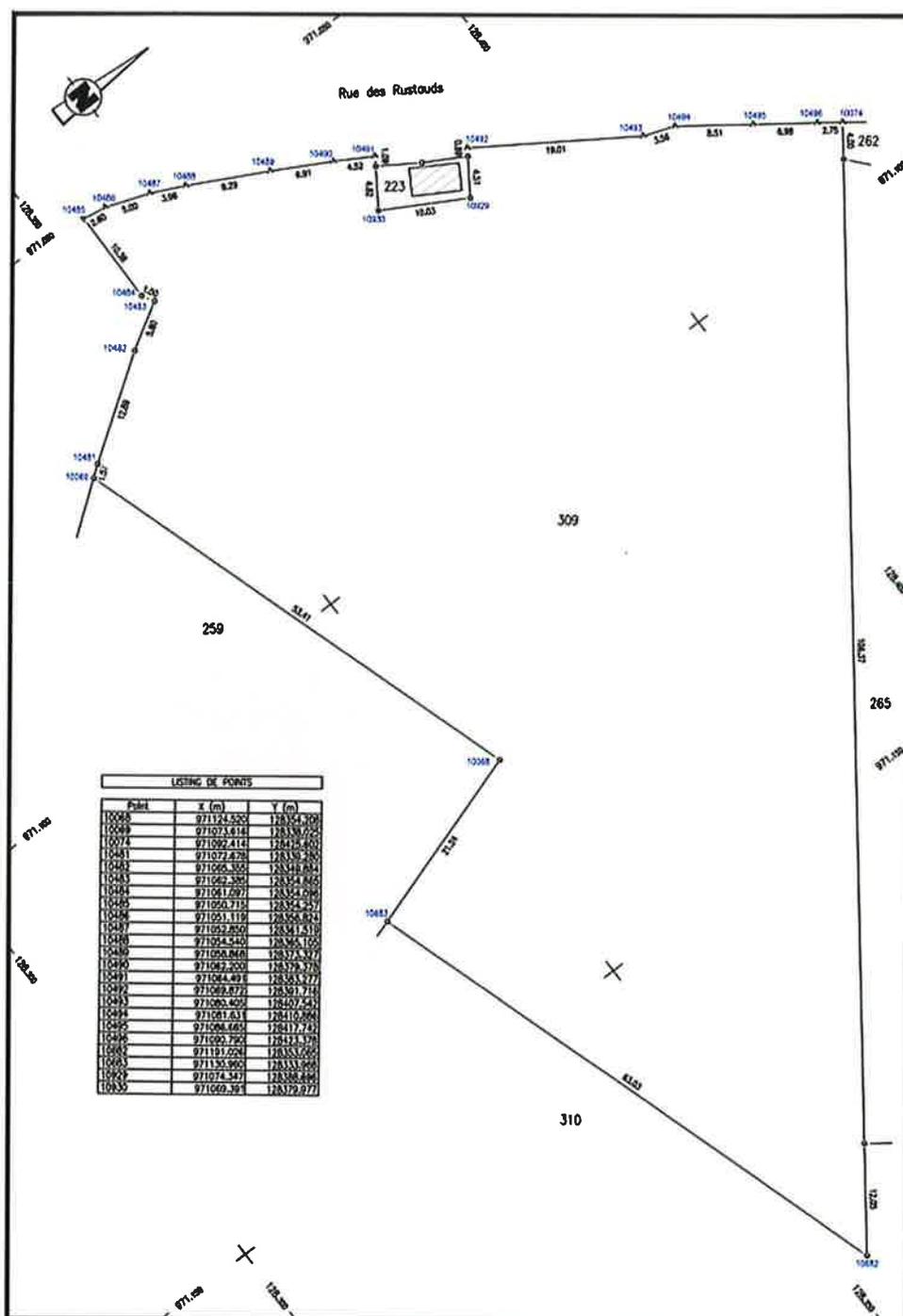
CFLOU est installé à Schwenheim dans des locaux anciens, l'entreprise ne dispose plus de surfaces suffisantes à mener ses activités de conseil, de commerce et de stockage.

La demande d'implantation sur la Plate - Forme Départementale d'Activité du Martelberg répond à son projet de développement grâce à la construction d'un bâtiment de 1 000 à 1 200 m² pour un investissement estimé à 1,35 M d'€.

La création de cinq emplois supplémentaires est prévue dans le cadre de cette implantation.

Le terrain retenu est une parcelle cadastrée 309/20 d'une surface de 62,58 ares, à proximité de CTCI et Box international.

- Le Plan d'arpentage retenu est le suivant :



Mme Nadine SCHNITZLER intervient au nom de M. Médéric HAEMMERLIN qui lui a donné procuration de vote.

M. Médéric HAEMMERLIN s'oppose à cette cession en raison de l'absence d'une clause de retour du terrain si le projet n'est pas concrétisé.

M. Stéphane LEYENBERGER indique qu'une telle clause sera incluse à l'acte de vente.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2022 estimant que la collectivité peut céder la parcelle jusqu'à 3 150 € HT sans justification particulière,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis favorable du comité de pilotage du Martelberg du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à 56 voix pour,
une voix contre (M. Médéric HAEMMERLIN)
et une abstention (Mme Nadine SCHNITZLER)

- a) d'approuver la cession de la parcelle 309/20 d'une surface totale de 62,58 ares pour un prix 3 000 € HT/l'are à la SCI Sola ou toute personne morale ou société venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 187 740,00 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession,

N° 2023 – 28

ENVIRONNEMENT

AIDE A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE - VERSEMENT D'AIDE

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

5 nouveaux dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (dispositif 2022).

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2021-27 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, instaurant une subvention à hauteur de **40%** pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association),

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 57 voix pour, une voix contre (M. Marc WINTZ)

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 387,60 € aux bénéficiaires 2022 figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige, suivant les modalités d'aide du dispositif.
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire		Adresse			Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de Communes
HAUSSER	Alexandre	19 rue de Saverne	67700	HAEGEN	5	82,00 €
HAUSSER	Emmanuel	19 rue de Saverne	67700	HAEGEN	5	82,00 €
HAUSSER	Jean-Paul	17 rue de Saverne	67700	HAEGEN	5	120,80 €
LUTTMANN	Odile	13 rue de Bouxwiller	67790	STEINBOURG	4	63,20 €
MAIRIE DE DIMBSTHAL		9 rue Principale	67440	DIMBSTHAL	2	39,60 €
TOTAL de 4 DOSSIERS					21	387,60 €

N° 2023 – 29

TOURISME

CONVENTION AVEC LES COMMUNES – MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL DE DECLARATION CERFA EN LIGNE « DECLALOC ».

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La Communauté de Communes dispose depuis 2018 d'une plateforme de télédéclaration de taxe de séjour, mise en œuvre par la société Nouveaux Territoires.

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de déclarations de meublés et chambres d'hôtes en ligne, la Communauté de Communes a adhéré au service « Déclaloc.fr » de la société Nouveaux Territoires. Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, 24/7, via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il facilite également le partage des informations déclaratives des communes vers les services collectant la taxe de séjour.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Le projet de convention, est le suivant :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL « DÉCLALOC »

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne

Représentée par Dominique MULLER en sa qualité de président dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° 2023- en date du
ci après désignée « **Communauté de Communes** », d'une part,

ET

La Commune de XXX

Représenté par *Monsieur/Madame Prénom NOM* en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes
ci après désigné « **la Collectivité bénéficiaire** », d'autre part.

La Communauté de Communes et La Collectivité sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux Communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (*voir Art L.324-1-1 du code du tourisme*).
 - ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (*voir Art L. 324-4 du code du tourisme*).
- Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)
 - La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

À la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, *La Communauté de Communes* a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention, *la Communauté de Communes* met gracieusement ce service à la disposition des collectivités du territoire intercommunal.

Article 1 : OBJET

La Communauté de Communes met gracieusement à disposition de l'ensemble des collectivités volontaires du territoire, dont *la Commune de XXX*, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La Communauté de Communes a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2 -1 : *La Communauté de Communes* s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Fournir gratuitement, à sa demande, à *la Collectivité bénéficiaire* un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Mettre à disposition de la *Collectivité bénéficiaire*, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Cet outil permet aussi pour, les communes l'ayant mis en place de fournir un téléservice fournissant un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, comme prévu dans l'Art 51 de la Loi n° 2017-1321 pour une République numérique, permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation. Charge à l'EPCI de déployer l'outil DÉCLALOC auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA et/ou numéro d'enregistrement) des hébergeurs de locations touristiques.
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- À transmettre à la *Collectivité bénéficiaire*, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2 – 2 : La Collectivité s'engage à :

- Transmettre à *la Communauté de Communes* les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour.
- Autoriser *la Communauté de Communes* à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences).
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par *la Communauté de Communes* pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- À communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera *la Communauté de Communes* de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3 – 1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'un des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux – ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance u de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait à :

Dominique MULLER
*Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Saverne*

Le :

Prénom NOM
*Maire de la
Commune de XXX*

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie en date du 25 janvier 2023,

Considérant que le service proposé visera la facilitation de la mise en œuvre des procédures, et l'amélioration du service public par la mise en place d'un service en ligne, accessible 24/7,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- b) d'autoriser le président à signer la convention avec les communes concernées,
- c) d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

N° 2023 – 30

HABITAT

LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE SAVERNE RELATIVE A LA CREATION D'UN POINT D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est tenue au titre des lois ALUR, Egalité et Citoyenneté, et ELAN, d'instaurer une Conférence Intercommunale du Logement, assemblée d'échanges et de pilotage des stratégies sur ces thématiques, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019.

Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, la Communauté de Communes du Pays de Saverne doit mettre en place un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID), afin de simplifier leurs démarches et d'améliorer l'information qui leur est dispensée, notamment par la création d'un guichet spécifique.

Ce guichet permettra un accueil physique de chaque demandeur du territoire pour lui permettre un accès à une information harmonisée et neutre sur l'accession au parc locatif social du territoire, sur les démarches à accomplir, pour réaliser sa demande, et être informé de l'avancement de son dossier et de l'attribution. Ce point d'information sera ouvert à compter d'avril 2023 et sera assuré par le CCAS de Saverne. Le point d'information se matérialisera par une permanence sur rendez-vous de quelques heures par semaine au maximum, doublée d'un accueil téléphonique des demandeurs lors des horaires d'ouverture du CCAS. Il s'inscrira dans une démarche partenariale de réseau, en coordination avec l'ensemble des accueils existant déjà sur le territoire (Associations, Adil, Utams, CCAS, Mairies, bailleurs).

Une convention avec le CCAS de la Ville de Saverne est présentée en annexe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, sont amenés à se prononcer quant à la signature par le Président de cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.441-2-6, qui décrit le droit à l'information du demandeur, et son article L.441-2-8, qui précise l'objet, le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, dont l'organisation d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement, est l'un des piliers,

Vu la délibération n°2022-08 d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le CCAS de la Ville de Saverne, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, de se doter d'une politique intercommunale cohérente en matière de logement social, dont le point d'information du demandeur de logement social est l'un des principaux outils,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de rendre un avis favorable quant à la signature de la convention de partenariat avec le CCAS de la Ville de Saverne, relative à la création d'un point d'information du demandeur de logement social,
- b) de mettre en place un suivi annuel a minima, de la mise en œuvre de cette convention,
- c) d'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge de l'habitat, à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce point d'information et à signer la convention afférente à ce point d'information.

N° 2023 – 31

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis six demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **6 363 €** (six mille trois-cent soixante-trois euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Stéphanie BERTRAND	Procivis	1146,00 €	16 rue de l'Hôpital 67440 MARMOUTIER
Yvan GOMPPER	Procivis	843,00 €	2 rue des Dentelles 67440 REUTENBOURG
Eddy HASER	Propriétaire	1463,00 €	25 Quartier Rouvillois 67490 DETTWILLER
Hubert JAEGER	Propriétaire	669,00 €	10a impasse St-Benoit 67440 MARMOUTIER
Raphaël SCHOTT	Procivis	1000,00 €	1 rue du Geroldseck 67330 HATTMATT
Julien TERRIER	Procivis	1242,00 €	1 Bois Genièvre 67440 MARMOUTIER

Divers

- *Mme Audrey KOPP souhaite des informations sur le projet de méthanisation sur la commune de Steinbourg ?*

Mme Viviane KERN indique que le projet avance. Une présentation a été faite aux conseillers municipaux de Steinbourg. La société qui porte le a été rassurante sur les différentes problématiques évoquées : nuisances olfactives et sonores. Suite à une visite sur un site en exploitation près de Paris, elle a elle-même simplement constaté quelques problèmes d'odeurs à proximité immédiate du site liés à une fuite.

Mme Viviane KERN prendra contact avec M. Claude ZIMMERMANN prochainement afin d'échanger à ce sujet.

Elle rappelle que Dettwiller est plus éloigné du site de méthanisation que Steinbourg. Une réunion d'information pour les habitants est annoncée à court terme.

* * * * *

Le Président clôt la séance à 22h10.

M. Stéphane LEYENBERGER invite les Conseillers Communautaires à partager le verre de l'amitié offert par la Ville de Saverne.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 16 mars 2023.

Fait et clos à Saverne, le 15 mars 2023

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



**Le Président
Dominique MULLER**

